

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE LORETTEVILLE

REGLEMENT NUMERO 361 AMENDANT
LE REGLEMENT NUMERO 298 RELATIF
AU ZONAGE A L'USAGE DES TERRAINS
etc.

ATTENDU que la construction de garages privés dans les cours arrières et latérales des différentes zones présente des problèmes difficiles à résoudre vu la profondeur et la largeur minimum de ces cours;

ATTENDU que la construction d'abris temporaires pour véhicules automobiles durant l'hiver se répand de plus en plus;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 298 relatif au zonage à l'usage des terrains, etc. pour régler ces situations;

ATTENDU qu'avis de motion a été préalablement donné.

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

1.- Le règlement numéro 298 est modifié en ajoutant après l'article 19 les articles 19-A et 19-B suivants:

"ARTICLE 19-A - EXCEPTIONS AU REGLEMENT DE L'ALIGNEMENT QUANT AUX GARAGES PRIVÉS.

Nonobstant toutes dispositions à ce contraire dans le présent règlement, tout garage

privé détaché du bâtiment principal pourra être construit à une distance de 7 pieds des lignes arrières et latérales du lot."

"ARTICLE 19-B - ABRIS TEMPORAIRES POUR AUTOMOBILES.

Nonobstant toutes dispositions à ce contraire dans le présent règlement, un abri temporaire pour un seul automobile, construit en panneaux amovibles ou en grosse toile et solidement fixé au sol, sera permis à une distance de 6 pieds de l'alignement de la rue, du 1er novembre au 1er mai exclusivement.

Les matériaux de cet abri devront être solides et être gardés en bon état en tout temps.

Hors le temps permis, cet abri est prohibé; le permis émis expirera automatiquement le 1er mai qui suit la date de la demande, et à cette date l'abri devra être enlevé."

2.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Loretteville, ce 31^{ième} jour de octobre 1960.


Maire

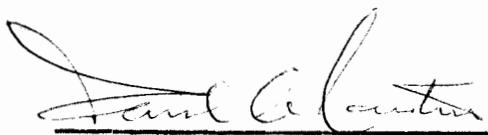

Secrétaire-trésorier

Proposé par M. l'Echevin: *Paul Dion*

Secondé par M. l'Echevin: *Maurice Drolet*

et résolu unanimement que le règlement ci-dessus soit et il est par les présentes adopté comme l'un des règlements de la Ville de Loretteville sous le numéro 361

Daté à Loretteville, ce 31^{ième} jour de octobre 1960.


Secrétaire-trésorier

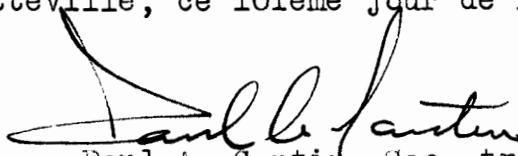
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal numéro 361 amendant le règlement no. 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains etc. adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville le 31 octobre 1960, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables le mercredi 9 novembre 1960.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 40 rue Morissette, Loretteville, Qué. où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 10ième jour de novembre 1960.


Paul A. Cantin, Sec.-trés.,
Ville de Loretteville.

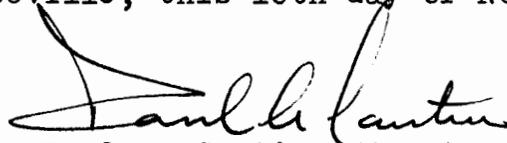
CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is given that the by-law no. 361 amending by-law no. 298 concerning the zoning and the use of lands etc. adopted by the Municipal Council for the Town of Loretteville on October 31st 1960 has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immoveables on Wednesday November 9th 1960.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 40 Morissette Street, Loretteville, Que. where interested persons can take knowledge of it.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 10th day of November 1960.


Paul A. Cantin, Sec.-treas.,
Town of Loretteville.

Je soussigné, Assistant Secrétaire-trésorier de la Ville de Loretteville, certifie avoir affiché le présent avis, aux endroits ordinaires d'affichage, le 11 novembre 1960 entre 11 heures et midi de l'avant-midi.


Gilles Martel, Asst.sec.-trés.,
Ville de Loretteville.